

**Étude du Comité permanent du patrimoine canadien
sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs**

**Mémoire présenté par
le professeur Michael Geist
Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique
Université d'Ottawa, Faculté de droit
Centre de recherche en droit, technologie et société**

Le 14 décembre 2018

Aperçu

1. Je suis professeur de droit à l'Université d'Ottawa, où je suis titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique et membre du Centre de recherche en droit, technologie et société. Je me concentre sur le point de rencontre entre le droit et la technologie, en mettant l'accent sur les politiques numériques. Je présente ces commentaires à titre personnel; ces derniers constituent mes propres opinions.
2. J'ai suivi de près les travaux du Comité et j'ai eu le plaisir de faire une présentation le 27 novembre 2018. Le présent mémoire élabore sur cette présentation en se penchant d'abord sur la situation de la piraterie au Canada, puis sur l'examen de trois secteurs : (i) la reproduction à des fins pédagogiques; (ii) l'industrie de la musique et l'écart de valeur; et (iii) la production de films et de télévision au Canada. Le mémoire se termine par plusieurs recommandations.
3. À l'annexe du présent mémoire, j'énumère un grand nombre de publications et d'articles que j'ai rédigés et qui sont pertinents à l'étude.

La situation du piratage au Canada

4. Le plus récent rapport sur le piratage reconnu par le gouvernement canadien est l'étude de Réseau Circum de 2016¹. Le rapport contenait peu de recommandations et n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme parmi les intervenants canadiens afin d'investir dans des activités pour lutter contre le piratage. Le rapport indique que « [l]es représentants canadiens de titulaires de droits consultés dans le cadre de la présente étude avaient tendance à ne pas accorder à la lutte contre le piratage en ligne une priorité élevée. Tout en condamnant l'accès non autorisé à la propriété intellectuelle et compte tenu du fait que certains titulaires de droits aient indiqué qu'ils réagissent activement, ils affirmaient en général que leurs ressources limitées sont mieux investies dans d'autres luttes et ils comptaient sur les organisations internationales pour poursuivre le combat. » En fait, il y avait même des désaccords entre les titulaires de droits qui appuyaient les mesures du gouvernement. Alors que certains voulaient que les organismes d'application de la loi s'attaquent au problème du piratage, d'autres préféraient cibler principalement les efforts en matière d'éducation.
5. Ces points de vue sont repris dans d'autres rapports. Par exemple, un rapport du Fonds des médias du Canada de 2017 indiquait que « des observateurs de l'industrie sont allés jusqu'à suggérer que le piratage est devenu "inutile" aujourd'hui en raison de la

¹ Canada, Patrimoine canadien, *Examen de la méthode visant à « suivre l'argent à la trace » pour réduire le piratage du droit d'auteur*, par Réseau Circum inc. (Ottawa : Patrimoine canadien, 2016), en ligne : < <http://cdn.michaelgeist.ca/wp-content/uploads/2016/08/circumftmreport.pdf>>.

possibilité d'accéder à du contenu illimité en échange d'un frais mensuel unique », une référence au succès commercial de services tels que Netflix et d'autres services en continu vidéo qui produisent maintenant plus de 1 milliard de dollars par année en revenus au Canada².

6. En plus du succès commercial au Canada qui réfute les allégations selon lesquelles il est presque impossible d'établir des modèles d'affaires efficaces, les données montrent constamment que le Canada n'est pas un chef de file mondial en matière de piratage. Par exemple, Music Canada a récemment signalé que, en ce qui concerne le téléchargement de musique à partir de sites non autorisés (33 % au Canada par rapport à 40 % dans le monde) ou de l'extraction de flux à partir de sites tels que YouTube (27 % au Canada par rapport à 35 % dans le monde), le Canada se situe bien en deçà des moyennes mondiales³.
7. Les faibles taux de piratage au Canada se reflètent également dans les données de CEG-TEK, l'une des entreprises de lutte contre le piratage et l'un des utilisateurs du régime de transmissions d'avis volontaire les plus prolifiques, qui a signalé en 2015 que le marché canadien avait connu des « changements considérables » après l'établissement des nouvelles règles juridiques liées au droit d'auteur⁴. En fait, la plus forte baisse du piratage s'est produite sur le réseau de Bell :

Bell Canada – baisse de 69,6 %
Telus Communications – baisse de 54,0 %
Shaw Communications – baisse de 52,1 %
TekSavvy Solutions – baisse de 38,3 %
Rogers Cable – baisse de 14,9 %

8. De même, la Business Software Alliance signale que le taux de piratage de logiciels du Canada est à son plus bas, bien en deçà des moyennes mondiales et européennes⁵.
9. Aucune de ces données ne vise à justifier l'activité de violation de droit d'auteur. Toutefois, les données n'appuient pas les allégations selon lesquelles le Canada est un

² Fonds des médias du Canada, « Pensez différemment : Les nouvelles réalités concurrentielles du marché mondialisé des contenus », par Leora Kornfield pour FMC Veille (Ottawa : FMC, 30 novembre 2017) à 8, en ligne : < [https://trends.cmf-fmc.ca/wp-content/uploads/Pensez_differeemment_-](https://trends.cmf-fmc.ca/wp-content/uploads/Pensez_differeemment_-_Les_nouvelles_realites_concurrentielles_du_marche_mondialise_des_contenus_-_FMC_Veille..pdf)

[_Les_nouvelles_realites_concurrentielles_du_marche_mondialise_des_contenus_-_FMC_Veille..pdf](https://trends.cmf-fmc.ca/wp-content/uploads/Pensez_differeemment_-_Les_nouvelles_realites_concurrentielles_du_marche_mondialise_des_contenus_-_FMC_Veille..pdf)>.

³ Music Canada, « The Value Gap: Its Origins, Impacts and a Made-in-Canada Approach », (Toronto : Music Canada) à 23, en ligne : < musiccanada.com/resources/research/the-value-gap-report/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁴ « Six Strikes And You're (Not Even Close To) Out; Internet Security Task Force Calls for End of Copyright Alert System PR Newswire » (12 mai 2015), en ligne : www.prnewswire.com.

⁵ Business Software Alliance (BSA), « Tirer parti de l'utilisation conforme des licences : Enquête mondiale sur les logiciels de la BSA » (mai 2016), en ligne : < globalstudy.bsa.org/2016/downloads/studies/BSA_GSS_US.pdf> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

paradis du piratage. Au contraire, elles confirment l'opinion selon laquelle les Canadiens s'éloignent rapidement des sites non autorisés pour s'orienter vers des solutions de rechange légales à mesure que de meilleurs choix plus pratiques sont disponibles sur le marché.

10. En effet, les données confirment que les Canadiens sont prêts à payer pour des services pratiques à des prix raisonnables, ce qui a probablement incité CBS Corporation à étendre son service de diffusion en continu au Canada, à la suite de la récente saisie de vidéos d'Amazon⁶. Des recettes records, un classement mondial supérieur pour les abonnés, et l'arrivée de nouveaux venus sur le marché sont le signe d'un marché florissant et non d'un marché qui lutte pour survivre en raison du piratage.

Reproduction à des fins pédagogiques

11. Malgré l'allégation souvent entendue selon laquelle les réformes de 2012 sont « à blâmer » pour les pratiques actuelles en matière de reproduction à des fins pédagogiques, le fait est que la situation actuelle a peu à voir avec l'inclusion de l'« éducation » comme objectif d'utilisation équitable. En 2016, la Commission du droit d'auteur a demandé à Access Copyright de décrire l'incidence de la modification législative. L'agence a indiqué au Conseil que la réforme juridique n'avait pas modifié les effets de la loi :

« L'entrée en vigueur de la modification législative en novembre 2012 n'a pas mené à une plus grande utilisation équitable parce que la Cour suprême du Canada avait déjà interprété que l'exception incluait cette fin. »

12. Étant donné la position d'Access Copyright devant la Commission du droit d'auteur, les allégations selon lesquelles les pratiques d'utilisation équitable actuelles sont le résultat des réformes de 2012 sont trompeuses.

13. De plus, l'allégation selon laquelle il y a 600 millions de reproductions pour lesquelles les auteurs ne sont pas compensés – qui est au cœur des allégations de reproduction inéquitable – est le résultat d'une conjecture dépassée utilisant des données vieilles de plusieurs décennies et des allégations profondément suspectes. La majorité des 600 millions de reproductions, soit 380 millions, sont fondées sur des données de reproduction de matériel de la maternelle à la 12^e année qui remontent à 2005. Il y a des années, la Commission du droit d'auteur a signalé que les données de l'enquête sont si vieilles qu'elles ne sont peut-être pas représentatives. Les 220 millions de reproductions restantes proviennent d'une étude de l'Université York, dont la plupart se fondent sur des données aussi vieilles que les données de reproduction de matériel de la maternelle à la 12^e année. De toute façon, peu importe l'année où des données ont été recueillies, le fait

⁶ Pete Evans, « CBS to launch streaming service internationally, starting in Canada next year », CBC News (8 août 2017), en ligne : <<http://www.cbc.ca/news/business/cbs-all-access-streaming-canada-1.4238595>>; Raju Mudhar, « Amazon launches Prime Video in Canada », *Toronto Star* (14 décembre 2016), en ligne : <https://www.thestar.com/business/tech_news/2016/12/14/amazon-prime-video-now-available-in-canada.html>.

d'interpréter de vieilles données de reproduction collectées par une seule université et de les appliquer à l'ensemble du pays ne permet pas d'obtenir une estimation crédible.

14. En fait, le Comité de l'industrie a reçu de nombreuses données sur la situation de la reproduction à des fins pédagogiques. C'est sans équivoque : les recueils de cours imprimés ont largement disparu au profit de l'accès numérique. Au fur et à mesure que les universités et les collèges font la transition vers les systèmes de gestion de cours (SGC) numériques, le contenu utilisé change aussi. Par exemple, une étude d'Access Copyright menée dans des collèges canadiens a révélé que les livres ne représentaient que 35 % des ressources. La majorité était des revues et des journaux, dont une grande partie est disponible avec des licences de libre accès ou permise par d'autres moyens.
15. Les reproductions avec les SGC sont de loin inférieures à celles avec les imprimés. Bien qu'Access Copyright soutienne qu'il devrait y avoir un rapport d'un pour un – pour chaque étudiant inscrit, on devrait s'attendre que chaque page soit consultée, même pour les lectures facultatives –, les données nous indiquent que cela est peu probable.
16. Plus important encore, les SGC permettent d'ajouter des livres électroniques autorisés et d'autres ressources. À l'Université d'Ottawa, il y a maintenant 1,4 million de livres électroniques autorisés. Pour bon nombre d'entre eux, l'Université a obtenu des licences perpétuelles qui ne nécessitent aucun autre paiement et qui peuvent être utilisées pour l'enseignement des cours.
17. De plus, les gouvernements ont investi des dizaines de millions de dollars dans des ressources pédagogiques en libre accès. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a été le premier au Canada à lancer une initiative de manuels scolaires en libre accès en 2012, s'engageant à publier 40 nouveaux manuels scolaires en libre accès en ligne pour 40 cours postsecondaires populaires. Depuis, l'initiative a pris de l'ampleur et a été imitée dans d'autres provinces. Par exemple, en 2016, le gouvernement de l'Ontario a lancé la nouvelle bibliothèque de manuels scolaires libres de l'Ontario, qui comprendra des centaines de manuels scolaires en libre accès créés par des professionnels, donnant aux étudiants un accès à des textes numériques gratuits de dizaines de cours universitaires et collégiaux.
18. Chaque année, les établissements d'enseignement dépensent des millions de dollars en licences transactionnelles payantes à l'utilisation, même lorsque ces écoles possèdent une licence de nature collective. En fait, le Comité de l'industrie a entendu des preuves convaincantes selon lesquelles collectivement, les établissements d'enseignement canadiens dépensent des millions de dollars en licences transactionnelles chaque année. Par exemple :
 - l'Université de Toronto a déclaré avoir payé plus de 285 000 \$ en licences transactionnelles au cours de la dernière année universitaire;

- l'Université Ryerson a déclaré dépenser plus de 150 000 \$ par année en licences transactionnelles;
- l'Université de Guelph a dépensé 100 000 \$ en licences transactionnelles en 2017-2018. Les licences transactionnelles sont responsables de 6 % du matériel de cours à l'université; les licences d'utilisation sur site concernent 54 % du contenu; le contenu Internet gratuit et libre constitue 24 %; et l'utilisation équitable 16 %;
- l'Université Concordia, qui paie la licence de nature collective de la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction, dépense encore 120 000 \$ de plus en frais de licence transactionnelle;
- l'Université de Calgary a dépensé 96 149 \$ pour des licences transactionnelles, dont 45 123 \$ ont servi à l'achat de matériel de recueils de cours imprimés et 51 026 \$ à l'achat de matériel se trouvant dans un SGC;
- l'Université de la Colombie-Britannique a dépensé 113 409 \$ en licences transactionnelles pour l'accès et l'utilisation de 780 éléments.

19. Les dépenses importantes consacrées aux licences transactionnelles sont notables pour plusieurs raisons. Premièrement, elles fournissent une preuve convaincante pour rejeter ce que prétendent les établissements d'enseignement, c'est-à-dire que l'utilisation équitable est la même chose que l'utilisation gratuite. Deuxièmement, des licences transactionnelles supplémentaires peuvent être nécessaires même lorsqu'une licence de nature collective est en vigueur. Troisièmement, les licences transactionnelles sont plus efficaces que les licences de nature collective afin de rémunérer directement les créateurs et les éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres. Quatrièmement, Access Copyright s'oppose étonnamment aux licences transactionnelles depuis des années, soutenant que seule sa licence est un moyen efficace de compensation.

20. Cela signifie que l'abandon de la licence d'Access Copyright n'est pas fondé sur l'utilisation équitable. Il signifie plutôt l'adoption de licences qui permettent à la fois l'accès et la reproduction. Ces licences donnent aux universités l'accès au contenu et la possibilité de l'utiliser dans leurs cours. La licence d'Access Copyright offre beaucoup moins, n'accordant que des droits de reproduction pour les documents déjà acquis.

21. Par conséquent, les efforts visant à imposer la licence d'Access Copyright aux établissements d'enseignement en limitant l'utilisation équitable ou en mettant en œuvre des réformes de dommages-intérêts d'origine législative devraient être rejetés. La perspective de limiter l'utilisation équitable représenterait un pas en arrière contre l'innovation et contre l'éducation, qui nuirait aux auteurs qui cherchent des façons novatrices d'obtenir une licence pour leurs œuvres. Alors que les partenaires commerciaux du Canada cherchent des moyens de soutenir l'innovation et l'éducation en élargissant les objectifs de l'utilisation équitable ou en adoptant l'utilisation équitable, la proposition d'Access Copyright créerait un des systèmes les plus restrictifs au monde.

22. En ce qui concerne les dommages-intérêts d'origine législative, les partisans soutiennent que l'augmentation massive des montants dans les jugements éventuels en dommages-

intérêts est nécessaire à des fins de dissuasion et pour promouvoir les négociations de règlement. Pourtant, il n'est nécessaire de décourager aucun comportement : les établissements d'enseignement investissent des sommes records en licences. La promotion des négociations en vue d'un règlement n'entraîne guère plus qu'une augmentation du risque juridique pour les étudiants et les établissements d'enseignement, de sorte qu'ils n'ont d'autre choix viable que de payer pour une licence inutile.

23. En fait, la *Loi sur le droit d'auteur* prévoit différentes approches législatives afin de pouvoir les utiliser pour les tarifs obligatoires à titre de contrepartie, ce qui oblige les titulaires de droits comme la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) à déposer des tarifs à titre de protection de la concurrence. Les tarifs tels que ceux concernant Access Copyright impliquent un processus facultatif. Cela laisse aux titulaires de droits le soin de déterminer s'ils veulent négocier leurs taux en privé ou demander à la commission d'établir un taux pour le marché. Comme le processus est facultatif, il n'y a pas de multiplicateur de dommages-intérêts d'origine législative en vigueur.

Écart de valeur et rémunération dans l'industrie de la musique

24. L'industrie de la musique au Canada, menée par la croissance massive des services autorisés de diffusion en continu de musique, a connu une série de succès remarquables depuis la dernière révision de la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012. Le marché canadien de la musique connaît une croissance beaucoup plus rapide que la moyenne mondiale, le Canada se classant maintenant au septième rang mondial. Le collectif de musique SOCAN, membre de la coalition, a vu les revenus de diffusion en continu de musique sur Internet passer de 3,4 millions de dollars en 2013 à un niveau record de 49,3 millions de dollars en 2017.
25. De plus, les données confirment que le piratage de la musique a considérablement diminué au Canada. Music Canada signale que le Canada se situe sous les moyennes mondiales pour ce qui est de l'« extraction de flux », le processus de téléchargement de versions en continu de chansons à partir de services tels que YouTube. Sandvine a rapporté que la technologie de partage de fichiers BitTorrent n'est responsable que de 1,6 % du trafic Internet canadien, en comparaison à 15 % en 2014.
26. Nous pouvons être sûrs de deux choses : l'industrie de la musique tire des revenus records de la diffusion en continu sur Internet et les services de diffusion en continu par abonnement paient davantage les créateurs pour la diffusion en continu que les services publicitaires.
27. Dans le cadre d'un examen de la politique sur le droit d'auteur, il faut déterminer si la *Loi sur le droit d'auteur* est concernée. La réponse est non. La notion d'écart de valeur est fondée sur le fait que certaines plateformes ou certains services profitent de la *Loi* pour négocier des taux plus bas. Ces règles – comme l'avis et le retrait – n'existent pas en droit canadien.

28. L'industrie raconte l'histoire de promesses non tenues faites aux artistes dans les années 1990 selon lesquelles l'environnement numérique – soutenu par des règles juridiques créant des sphères de sécurité légales pour les intermédiaires – mènerait à la réussite économique de la classe créative. Le problème avec cette histoire, c'est qu'elle réécrit le contexte législatif. Aux États-Unis, les pressions en faveur d'une réforme du droit d'auteur dans les années 1990, qui ont mené à la *Digital Millennium Copyright Act* (DMCA), venaient des industries de la musique et du cinéma, et non des intermédiaires (il n'y avait ni Google ni Facebook à l'époque). La DMCA qui en a résulté a codifié les règles de serrure numérique (loi anti-contournement). Les responsables américains ont reconnu que ces dernières allaient bien au-delà de celles exigées dans les traités Internet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Ce sont les industries de la musique et du cinéma qui ont dit que la loi sur la protection juridique des serrures numériques appuierait les créateurs dans l'environnement numérique.
29. L'inclusion des sphères de sécurité dans la loi était un compromis qui accordait aux titulaires de droits un pouvoir sans précédent pour encourager le retrait du contenu contrefait allégué sans surveillance par les tribunaux. Au cœur du système américain d'avis et de retrait, les titulaires de droits sont en mesure d'exiger le retrait du contenu uniquement en cas d'allégations non prouvées de violation. Il n'y a pas de révision judiciaire ni d'autre analyse indépendante. Le système accorde aux intermédiaires une protection en matière de responsabilité si le contenu est retiré, une condition légale qui encourage le retrait du contenu sans une révision indépendante. Par conséquent, il y a eu des cas d'utilisation abusive du système de retrait, notamment des révélations récentes selon lesquelles presque toutes les demandes de retrait des résultats de recherche Google concernent des adresses URL inexistantes.
30. Le système d'avis et de retrait n'a jamais été mis en œuvre au Canada. Les questions de type DMCA, y compris les règles de serrure numérique et la responsabilité des intermédiaires, n'ont été traitées dans la loi qu'en 2012. À ce jour, il n'existe toujours pas de système officiel d'avis et de retrait au Canada. La Cour suprême du Canada a statué sur la responsabilité des fournisseurs de services Internet en 2004 dans l'affaire *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique c. Association canadienne des fournisseurs Internet*, mais cette décision n'était pas fondée sur une réforme du droit d'auteur à l'ère numérique. Les réformes de 2012 comprennent certaines sphères de sécurité, mais pas avant que l'industrie et les artistes aient reçu le droit d'envoyer gratuitement un nombre illimité d'avis aux utilisateurs d'Internet grâce aux règles de transmissions d'avis volontaire, une nouvelle disposition habilitante visant à faciliter le ciblage des sites Web pirates, et aux règles restrictives de serrure numérique. En d'autres termes, il n'y a pas de système d'avis et de retrait pour modifier les règles au Canada et les appels visant à mettre fin aux sphères de sécurité des entreprises technologiques ne ressemblent très peu à la loi canadienne.
31. Cela explique en partie pourquoi les demandes de l'industrie à ce comité se concentrent plutôt sur d'autres réformes, comme les nouvelles taxes sur les iPhones. Je pense que ces

demandes devraient être rejetées. Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, l'industrie fait valoir ce qui suit :

La redevance pour la copie privée, qui se voulait à l'origine neutre sur le plan technologique, a été limitée par diverses décisions visant les médias, qui sont effectivement obsolètes. Cette source de revenu gagnée importante pour plus de 100 000 créateurs est maintenant en péril à moins d'une mise à jour du régime. Les créateurs de musique demandent la création d'un fonds provisoire sur quatre ans, à raison de 40 millions de dollars par année. Cela leur permettra de continuer de recevoir une compensation juste pour les copies de leur musique faites à des fins privées, jusqu'à ce qu'une solution à long terme plus permanente soit mise en œuvre.

32. Juste parce que l'industrie le souhaite, elle demande de façon éhontée de recevoir 40 millions de dollars annuellement. En effet, comme l'avait prédit l'industrie, la transition des consommateurs à des services d'abonnement tels que Spotify signifie qu'il y a de moins en moins de copie privée. Music Canada a déjà été le principal promoteur de la redevance pour la copie privée, mais il a retiré son appui en 2017, à l'expansion de la redevance aux iPods, craignant qu'elle « élargisse la portée de l'exception liée à la copie privée pour éviter que les partageurs de fichiers illégaux soient responsables de contrefaçon ». L'industrie était également réticente à adopter la copie privée en 2010.
33. L'an dernier, 28 % des revenus de la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) ont été consacrés à l'administration, ce qui signifie que plus de 11 millions de dollars ont été consacrés aux frais administratifs et non aux musiciens.
34. De plus, le cadre de distribution de la SCPCP attribue 18 % des revenus restants aux maisons de disques, et non aux auteurs, aux éditeurs ou aux interprètes. Cela signifie des millions pour les maisons de disques, pas pour les musiciens. En fait, le pourcentage alloué aux maisons de disques a considérablement augmenté : il était de 11,3 % en 2000, de 15,1 % de 2001 à 2007, et il est maintenant de 18 %. La demande de 40 millions de dollars annuellement – 160 millions de dollars sur quatre ans – n'a rien à voir avec les modèles d'affaires ou la situation de l'industrie, qui a connu une croissance spectaculaire ces dernières années.

Production de films et de télévision au Canada

35. Selon les dernières données de l'Association canadienne de production de films et de télévision, la valeur totale du secteur canadien de la production de films et de télévision a dépassé 8 milliards de dollars l'an dernier, soit plus de 1 milliard de dollars de plus que tout ce qui a été enregistré au cours des 10 dernières années⁷. En fait, l'année dernière,

⁷ « Economic Report on the Screen-Based Media Production Industry in Canada », (Ottawa : Canadian Media Producers Association, 2017), en ligne : <www.primetimeinottawa.ca/wp-content/uploads/2018/02/Profile-2017.pdf>.

tout a augmenté : télévision canadienne, long métrage canadien, production étrangère et services de production, et production maison de radiodiffuseurs.

36. Les dépenses consacrées à la production de contenu canadien ont atteint un sommet inégalé l'an dernier, soit 3,3 milliards de dollars, une hausse de 16,1 %. Notamment, l'augmentation des dépenses ne provient pas des radiodiffuseurs. En fait, les radiodiffuseurs privés ne contribuent pas plus qu'à 11 % du financement total de la production télévisuelle de langue anglaise. Leur contribution est près de la moitié de ce qu'elle était il y a à peine trois ans (elle s'élève maintenant à 236 millions de dollars) dans une industrie en pleine croissance. Pourtant, malgré le déclin des radiodiffuseurs privés, les distributeurs (qui voient les avantages des marchés mondiaux) et le financement étranger (qui a augmenté de près de 200 millions de dollars au cours des quatre dernières années) ouvrent la voie et investissent dans le secteur. Ce dernier demeure fortement soutenu par le public, les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux représentant maintenant près de 30 % du financement.
37. L'augmentation de l'investissement étranger dans la production au Canada est stupéfiante. Lorsque Netflix a commencé à investir dans le contenu original en 2013, l'investissement total à l'étranger (y compris la production étrangère et les services de production, les salles de cinéma canadiennes et la télévision canadienne) était de 2,2 milliards de dollars. Ce chiffre a plus que doublé au cours des cinq dernières années, passant à près de 4,7 milliards de dollars. Bien qu'une grande partie de ce montant provienne de la production étrangère et des services de production qui soutiennent des milliers d'emplois, les investissements étrangers dans la production télévisuelle canadienne ont aussi presque doublé au cours des cinq dernières années.
38. La non-pertinence croissante des radiodiffuseurs privés dans le financement de la production télévisuelle canadienne est particulièrement manifeste dans les productions de fiction (c'est-à-dire les drames et les comédies). C'est de loin le genre le plus important d'un point de vue économique, avec 1,29 milliard de dollars dépensés l'an dernier. Les radiodiffuseurs privés n'ont versé que 59 millions de dollars, soit 5 % des montants totaux. En comparaison, le financement étranger s'élevait à 285 millions de dollars. En somme, les données confirment qu'il n'y a jamais eu autant d'argent investi dans la production de films et de télévision au Canada.
39. Les revenus des services de vidéo en ligne augmentent rapidement, générant maintenant plus de 1 milliard de dollars par année. En fait, on estime que deux services vidéo en ligne canadiens – CraveTV et Club illico – ont rapporté 373 millions de dollars l'an dernier, comparativement à seulement 13 millions de dollars quatre ans plus tôt.
40. Malgré le succès remporté par l'industrie et les artistes, le Comité a entendu plusieurs témoins qui ont demandé qu'une disposition explicite de blocage des sites soit ajoutée à la *Loi sur le droit d'auteur*. Je crois que ce serait une erreur. Tout d'abord, l'instance du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes concernant le

blocage de sites plus tôt cette année a donné lieu à des milliers de mémoires qui ont soulevé de sérieuses préoccupations à l'égard de cette pratique.

41. Par exemple, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté d'expression s'est dit préoccupé par les incidences sur la liberté d'expression, soulignant ceci :

« Bien que l'application de la Loi sur le droit d'auteur puisse être un objectif légitime, je suis préoccupé par le fait que le blocage des sites Web et des applications est presque toujours un moyen disproportionné pour atteindre cet objectif. Le blocage de l'ensemble d'un site Web ou d'une application restreindra non seulement l'activité présumée de contrefaçon, mais bloquera également l'accès à tout contenu légitime sur ce site Web ou aux utilisations de cette application. »

42. Les groupes techniques ont cité des problèmes de blocage excessif. L'un des cas les plus connus de blocage excessif s'est produit au Canada en 2005, lorsque la Société Telus a unilatéralement bloqué l'accès à un site Web pro-syndical sans ordonnance de la cour pendant un conflit de travail. Ce faisant, la Société a simultanément bloqué l'accès à 766 autres sites Web hébergés sur le même serveur informatique. Le vrai danger, c'est que ce n'est pas de l'histoire ancienne. Par exemple, en 2013, les fournisseurs de services Internet britanniques ont bloqué l'accès à environ 200 sites Web légitimes, dont celui du *Radio Times*. Le blocage a eu lieu à la suite d'une ordonnance de la cour visant deux sites Web de partage de fichiers. En fait, dans une étude de 2010, l'OFCOM, l'organisme de réglementation britannique, avait prédit l'enjeu du blocage excessif, en indiquant ce qui suit :

« Nous croyons que le blocage de site fondé sur l'adresse IP n'est pas précis et peut entraîner un blocage excessif. Cela peut saper la confiance accordée à tout système de blocage de site et créer des risques de responsabilité importants pour les fournisseurs de services. La propriété de blocage excessif est un sous-produit des sites partageant des adresses IP. »

43. Par ailleurs, étant donné que le principe de base de la neutralité du réseau est le droit des utilisateurs d'accéder au contenu et aux applications de leur choix, le blocage du contenu constitue à première vue une violation de la neutralité du réseau.
44. De plus, même s'il existe un appui pour le blocage de site, cela existe déjà en vertu de la loi, comme le démontre la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Google c. Equustek Solutions Inc.* Avant d'étendre une telle disposition, les titulaires de droits devraient d'abord être tenus de fournir la preuve qu'ils ont tenté d'appliquer la loi existante.

Recommandations

45. L'évolution récente du droit d'auteur au Canada a permis de répondre à bon nombre des principales préoccupations des industries de la création et des artistes. Par exemple, les vastes réformes de la Commission du droit d'auteur du Canada contenues dans le projet

de loi C-86 répondent de façon exhaustive aux préoccupations de longue date concernant la gestion du droit d'auteur. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 13 décembre 2018.

46. De plus, les dispositions de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique sur le droit d'auteur modifient considérablement l'équilibre du droit d'auteur en prolongeant la durée du droit d'auteur de 20 ans de plus que notre loi actuelle et que la norme internationale établie dans la Convention de Berne. Ce faisant, il est nécessaire de revoir l'orientation de la loi canadienne sur le droit d'auteur pour rétablir l'équilibre.
47. Le secteur de la création bénéficierait d'autres réformes. Le gouvernement devrait collaborer avec les éditeurs canadiens pour s'assurer que leurs œuvres sont disponibles sous forme de licences numériques, soit en ensembles, soit sous forme de licences transactionnelles. Étant donné que les licences numériques sont parfois la seule source de revenus – la remise d'Access Copyright pour les créateurs ne compense pas pour les œuvres plus anciennes, et les ventes de livres anciens sur papier sont généralement inexistantes – le fait de saisir les occasions numériques avec une approche tournée vers l'avenir pourrait être la seule source de revenus pour certains auteurs.
48. Les gouvernements devraient continuer de chercher d'autres méthodes d'édition qui améliorent à la fois l'accès et la compensation. Par exemple, la récente annonce du gouvernement concernant le financement des nouvelles locales sous licences Creative Commons devrait être reprise en finançant les ressources pédagogiques en libre accès qui paient les créateurs à l'avance et donnent à l'éducation une souplesse d'utilisation. Cela serait conforme à une étude commandée par l'Association des éditeurs canadiens, qui a conclu ceci :

« Le mouvement des ressources pédagogiques en libre accès continue de prendre de l'ampleur et devient une pierre angulaire du système d'éducation canadien de la maternelle à la 12^e année. La prolifération du contenu des ressources pédagogiques en libre accès est évidente partout au pays et de nombreuses initiatives appuient l'élaboration, l'accès et la distribution du contenu. »
49. Une plus grande transparence dans la compensation des créateurs est également nécessaire. Il s'agirait notamment d'une plus grande transparence en ce qui concerne les paiements provenant des plateformes Internet et des services de diffusion en continu, ainsi que des paiements et de l'administration des sociétés de gestion des droits d'auteur.
50. Le Comité devrait également recommander un meilleur soutien aux artistes pour corriger les déséquilibres contractuels entre les créateurs et les éditeurs ou les maisons de disques. Par exemple, la recommandation de Bryan Adams sur les droits réversifs devrait être adoptée pour tenir compte des contrats unilatéraux entre les créateurs et les maisons de disques. En outre, il est nécessaire d'examiner de plus près les redevances d'auteurs des éditeurs découlant des nouvelles licences numériques.

51. Les politiques non liées au droit d’auteur devraient également être examinées. Par exemple, conformément aux règles sur le contenu canadien visant la production de films et de télévision, les œuvres des auteurs de livres canadiens ne sont actuellement pas considérées à teneur canadienne. Des réformes des critères pour que des œuvres soient considérées comme canadiennes sont nécessaires depuis longtemps afin de s’assurer que tous les créateurs canadiens puissent profiter des avantages conçus pour soutenir la création à teneur canadienne.

Annexe – Sélection de mes publications et articles sur les questions relatives à l’examen de la Loi sur le droit d’auteur énoncées dans le présent mémoire

La situation du piratage au Canada

Canadian Piracy Rates Plummet as Industry Points to Effectiveness of Copyright Notice-and Notice System <http://www.michaelgeist.ca/2015/05/canadian-piracy-rates-plummet-as-industry-points-to-effectiveness-of-copyright-notice-and-notice-system/>.

Government-Backed Study Finds Piracy Fight a Low Priority for Canadian Rights Holders <http://www.michaelgeist.ca/2016/08/government-backed-study-finds-piracy-fight-a-low-priority-for-canadian-rights-holders/>.

Fake Data on Fakes: Digging Into Bell’s Dubious Canadian Piracy Claims <http://www.michaelgeist.ca/2017/10/fake-data-fakes-digging-bells-dubious-canadian-piracyclaims/>.

The Case Against the Bell Coalition’s Website Blocking Plan, Part 2: Weak Evidence on the State of Canadian Piracy <http://www.michaelgeist.ca/2018/02/case-bell-coalitions-websiteblocking-plan-part-2-weak-evidence-state-canadian-piracy/>.

The Case Against the Bell Coalition’s Website Blocking Plan, Part 3: Piracy Having Little Impact on Thriving Digital Services and TV Production <http://www.michaelgeist.ca/2018/02/case-bell-coalitions-website-blocking-plan-part-3-piracylittle-impact-thriving-digital-services-tv-production/>.

Springer Nature Opens Up on Educational Publishing: “E-Piracy” Sites Do Not Replace Traditional Subscription Services, Business Risks Primarily Stem from Marketplace Changes <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/springernatureipo/>.

Why Canada is Now Home to Some of the Toughest Anti-Piracy Rules in the World...And What Should Come Next <http://www.michaelgeist.ca/2017/03/why-canada-is-now-home-to-some-of-the-toughest-anti-piracy-rules-in-the-world-and-what-should-come-next/>.

Canadian DMCA in Action: Court Awards Massive Damages in First Major Anti-Circumvention Copyright Ruling <http://www.michaelgeist.ca/2017/03/canadian-dmca-in-action-court-issuesmassive-damage-award-in-first-major-anti-circumvention-copyright-ruling/>.

Canadian-backed report says music, movie, and software piracy is a market failure, not a legal one <https://www.thestar.com/business/2011/03/18/geist-canadian-backed-report-says-music-movie-and-software-piracy-is-a-market-failure-not-a-legal-one.html>.

Reproduction à des fins pédagogiques et utilisation équitable

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part One: Making Sense of the Spending, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/copyrightfairdealingeducationpartone/>.

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part Two: The Declining Value of the Access Copyright Licence <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/canadian-copyright-fair-dealing-and-education-part-two-the-declining-value-of-the-access-copyright-licence/>.

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part Three: Exploring the Impact of Site Licensing at Canadian Universities <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/copyrightfairdealingeducationpartthree/>.

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part Four: Fixing Fair Dealing for the Digital Age <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/canadian-copyright-fair-dealing-and-education-partfour-fixing-fair-dealing-for-the-digital-age/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 1: Access Copyright's Inconsistent Claims on the Legal Effect of the 2012 Fair Dealing Reforms <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fairdealing-part-1/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 2: Why Access Copyright's Claim of 600 Million Uncompensated Copies Doesn't Add Up <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-onfair-dealing-part-2-why-access-copyrights-claim-of-600-million-uncompensated-copies-doesntadd-up/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 3: Data Shows Books Are Rapidly Declining as Part of Coursepack Materials <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-3/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 4: The Shift from Coursepacks to Digital Course Management Systems <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-4/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 5: The Multi-Million Dollar Educational Investment in E-Book Licensing <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-5-the-multimillion-dollar-educational-investment-in-e-book-licensing/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 6: Why Site Licences Offer Education More than the Access Copyright Licence <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-6/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 7: My Appearance Before the Standing Committee on Canadian Heritage <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-7/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 8: The Access Copyright Fight Against Transactional Licensing <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-8-the-access-copyrightfight-against-transactional-licensing/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 9: The Remarkable Growth of Free and Open Materials
<http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-9/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 10: Rejecting Access Copyright's Demand to Force Its Licence on Canadian Education
<http://www.michaelgeist.ca/2018/12/misleading-on-fair-dealing-part-10/>.

Fair Dealing and the Right to Read: The Case of Blacklock's Reporter v. Canada (Attorney General)
<http://www.michaelgeist.ca/2018/03/fair-dealing-right-read-case-blacklocks-reporter-vcanada-attorney-general/>.

Fair Dealing Support for News Reporting and Public Debate: The Case of Warman and National Post v. Fournier
<http://www.michaelgeist.ca/2018/03/fair-dealing-support-news-reportingpublic-debate-case-warman-national-post-v-fournier/>.

Why Fair Dealing Safeguards Freedom of Expression: The Case of the Vancouver Aquarium
<http://www.michaelgeist.ca/2018/02/fair-dealing-safeguards-freedom-expression-casevancouver-aquarium/>.

Why Fair Dealing Benefits Creators: The Case of a Room Full of Spoons
<http://www.michaelgeist.ca/2018/02/why-fair-dealing-benefits-creator-the-case-of-a-room-full-of-spoons/>.

Access Copyright Calls for Massive Expansion of Damage Awards of Up To Ten Times Royalties
<http://www.michaelgeist.ca/2017/10/access-copyright-calls-massive-expansiondamage-awards-ten-times-royalties/>.

Écart de valeur et rémunération dans l'industrie de la musique

Music Industry's Canadian Copyright Reform Goal: "End Tech Companies' Safe Harbours"
<http://www.michaelgeist.ca/2017/05/music-industrys-canadian-copyright-reform-goal-end-techcompanies-safe-harbours/>.

Who Needs an iPhone Tax: Canadian Music Industry Instead Calls for \$40 Million Annual Handout
<http://www.michaelgeist.ca/2018/05/who-needs-an-iphone-tax-canadian-musicindustry-instead-calls-for-40-million-handout/>.

Music Canada Data Confirms Huge Increase in Streaming Revenues and Sharp Decline of Music Listening from Pirated Sources
<http://www.michaelgeist.ca/2017/11/music-canada-data/>.

SOCAN Financial Data Highlights How Internet Music Streaming is Paying Off for Creators
<http://www.michaelgeist.ca/2017/11/socandata/>.

Broken Record: Why the Music Industry's Secret Plan for iPhone Taxes, Internet Tracking and Content Blocking is Off-Key
<http://www.michaelgeist.ca/2018/04/broken-record-why-themusic-industrys-secret-plan-for-iphone-taxes-internet-tracking-and-content-blocking-is-off-key/>.

Canadian Music Industry Seeks New Fees, Content Blocking, and Right to Renegotiate Deals Despite Generating Record Digital Revenues
<http://www.michaelgeist.ca/2018/04/canadianmusic->

[industry-seeks-new-fees-content-blocking-and-right-to-renegotiate-deals-despite-generating-record-digital-revenues/](#).

Canada's Tough Anti-Piracy Copyright Law: Federal Court Awards Millions in Damages Against Unauthorized Streaming Site <http://www.michaelgeist.ca/2018/04/ellasinjunction/>.

Production de films et de télévision au Canada

No Panic: Canadian TV and Film Production Posts Biggest Year Ever Raising Doubts About the Need for Site Blocking and Netflix Regulation <http://www.michaelgeist.ca/2018/02/no-paniccanadian-tv-film-production-posts-biggest-year-ever-raising-doubts-need-site-blocking-netflixregulation/>.

The Netflix Effect?: Foreign Sources Outspend Canadian Broadcasters and Distributors for English TV Production <http://www.michaelgeist.ca/2017/03/netflix-effect-foreign-sourcesoutspend-canadian-broadcasters-distributors-english-language-tv-production-funding/>.

The Case Against the Bell Coalition's Website Blocking Plan, Part 1: Canada's Current Copyright Law Provides Effective Anti-Piracy Tools <http://www.michaelgeist.ca/2018/02/casebell-coalitions-website-blocking-plan-part-1-canadas-current-copyright-law-provides-effectiveanti-piracy-tools/>.

The Case Against the Bell Coalition's Website Blocking Plan, The Finale <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/caseagainstsitblockingfinale/>.

UN Special Rapporteur for Freedom of Expression: Website Blocking Plan "Raises Serious Inconsistencies" With Canada's Human Rights Obligations <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/un-special-rapporteur-for-freedom-of-expression-bellcoalition-website-blocking-plan-raises-serious-inconsistencies-with-canadas-human-rightsobligations/>.

Coalition Featuring Google, Amazon, GoDaddy and CogecoPeer1 Warn Against Canadian Site Blocking Plan: Lost Jobs, Stifled Innovation <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/coalitionfeaturing-google-amazon-godaddy-and-cogecopeer1-warn-against-canadian-site-blocking-planlost-jobs-stifled-innovation/>.

No Need for New Internet Injunctions: Why Canadian Copyright Law Already Provides Rights Holders with the Legal Tools They Need <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/no-need-for-newinternet-injunctions-why-canadian-copyright-law-already-provides-rights-holders-with-the-legaltools-they-need/>.

Global Internet Takedown Orders Come to Canada: Supreme Court Upholds International Removal of Google Search Results <http://www.michaelgeist.ca/2017/06/global-internet-takedown-orders-come-canada-supreme-court-upholds-international-removal-google-searchresults/>.

Recommandations

Cuts Like a Knife: Bryan Adams Calls for Stronger Protections Against One-Sided Record Label Contracts <http://www.michaelgeist.ca/2018/09/adamscopyright/>.

Australian Copyright Scandal Points to the Need for Greater Oversight of Copyright Collectives <http://www.michaelgeist.ca/2017/04/australian-copyright-scandal-points-need-greater-oversightcopyright-collectives/>.

From Copyright Term to Super Bowl Commercials: Breaking Down the Digital NAFTA Deal <http://www.michaelgeist.ca/2018/10/from-copyright-term-to-super-bowl-commercials-breakingdown-the-digital-nafta-deal/>.

USMCA sends Canada back to the drawing board on copyright law <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-usmca-sends-canada-back-to-the-drawing-board-on-copyright-law/>.

Canadian Publisher on the Term of Copyright: Life Plus 50 Years is “Already Too Long” <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/canadian-publisher-on-the-term-of-copyright-life-plus-50years-is-already-too-long/>.

Why Copyright Term Matters: Publisher Study Highlights Crucial Role of the Public Domain in Ontario Schools <http://www.michaelgeist.ca/2017/09/copyright-term-matters-publisher-studyhighlights-crucial-role-public-domain-ontario-schools/>.

The Trouble With the TPP’s Copyright Rules https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/07/Trouble_with_TPPs_Copyright_Rules.pdf.

Canadian Government Commits \$50 Million to Creative Commons Licensed Open News Content <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/ccnewscontent/>.

Digital Trends and Initiatives in Education: The Study the Association of Canadian Publishers Tried To Bury <http://www.michaelgeist.ca/2018/04/digital-trends-and-initiativesstudy/>.

Canadian Copyright, OA, and OER: Why the Open Access Road Still Leads Back to Copyright <http://www.michaelgeist.ca/2017/10/canadian-copyright-oa-oer-open-access-road-still-leadsback-copyright/>.

Canada’s National Digitization Plan Leaves Virtual Shelves Empty <http://www.michaelgeist.ca/2016/07/canadas-national-digitization-plan-leaves-virtual-shelvesempty/>.

Canada May Be Nearing the Open Access “Tipping Point” <http://www.michaelgeist.ca/2013/10/canada-oa-tipping-point/>.

Swartz’s Death Places Spotlight on More Open Access To Information <http://www.michaelgeist.ca/2013/01/swartz-death-column-post/>.

Setting the Stage for the Next Decade of Open Access

<http://www.michaelgeist.ca/2012/09/oanext-stage/>.

Why the Government's Commitment to "Open by Default" Must Be Bigger Than Open Data

<http://www.michaelgeist.ca/2015/12/why-the-governments-commitment-to-open-by-defaultmust-be-bigger-than-open-data/>.